

En plein jour, rouler éclairé ?

N° 12

2003

Nombre de collisions, par exemple aux intersections, se produisent en plein journée, car les usagers de la route ne se sont pas vus à temps. Manque d'attention ou mauvaise signalisation des voitures ? **Pour tenter d'apporter un début de solution, un certain nombre de pays ont fait de l'utilisation des feux de croisement de jour une obligation légale**, comme la Finlande, la Suède ou la Hongrie, par exemple. Cette mesure a-t-elle permis une diminution significative du nombre des accidents et donc des victimes ? Il semble que oui, aussi en France, par l'intermédiaire de l'INRETS, une réflexion est-elle engagée sur le sujet.

Plusieurs expériences européennes concluantes

Cette mesure a fait l'objet de plus d'une vingtaine d'évaluations d'efficacité, souvent menées à l'échelle d'un pays. Ces évaluations ont, elles-mêmes, été ensuite analysées dans le cadre d'une importante recherche européenne, lancée en juin 1998. Le travail, effectué selon une méthodologie rigoureuse, a donné une courbe d'efficacité intrinsèque de l'allumage des feux de jour sur le nombre des accidents, des blessés et des tués, en fonction de la latitude. Pour ce qui concerne la France, cette efficacité a été estimée à 26 %, ce qui représenterait plus de 1 100 personnes « sauvées » (non tuées dans un accident), dans le cadre d'un parc dont les automobilistes utiliseraient à 100 % les feux de croisement de jour. Un groupe d'experts composé, entre autres, de chercheurs de l'Inrets a proposé de réviser cette estimation à la baisse, s'accordant à penser que ce chiffre de 1 100 personnes se situe en haut d'une fourchette d'estimation dont le bas avoisinerait 200 tués. Deux autres aspects ont été pointés par le groupe : l'absence d'effets négatifs sur les motocyclistes n'est pas suffisamment démontrée, les effets des feux de croisement de jour sur les autres usagers, piétons, cyclistes ou deux-roues, ne sont pas nettement établis.

Après études, la direction générale des transports de la Commission Européenne a confirmé que l'allumage des feux de croisement de jour est une mesure efficace de sécurité routière, même si l'absence d'effets pervers sur d'autres catégories d'usagers demande à être confirmée. Elle recommandait aux États membres de poursuivre l'évaluation sur quatre aspects : l'amplitude de la réduction des accidents, les effets sur les usagers vulnérables, les conséquences sur l'environnement et les coûts des différentes solutions techniques.

Une intéressante expérimentation française dans les Landes

La diffusion de ces résultats sur l'efficacité des feux de croisement de jour a conduit les gestionnaires nationaux et locaux de la sécurité routière à mener une évaluation de cette mesure sur le réseau français. Compte tenu de la difficulté de lancer une évaluation nationale, il a été décidé d'entreprendre, dans un premier temps, une expérimentation dans le département des Landes.

Lancée en juin 1999, avec la diffusion de 100 000 dépliants et l'installation d'une quarantaine de panneaux passant comme message aux automobilistes : « Roulez éclairé », cette opération était accompagnée d'un dispositif d'évaluation pris en charge par l'INRETS.

Elle comportait trois phases :

- une enquête par questionnaire postal, pour explorer les opinions des conducteurs landais sur la mesure (décembre 1999),
- deux enquêtes sur route, en mars et juin 2000, visant à estimer le pourcentage de véhicules circulant effectivement avec les codes de jour,
- enfin, une évaluation de l'efficacité de la mesure sur le nombre d'accidents mortels et corporels impliquant au moins deux véhicules motorisés. Ce travail prenait en compte les accidents de jour et par beau temps, dans le cadre d'une comparaison avant/après, et expérimental/témoin, c'est-à-dire le département des Landes versus cinq départements limitrophes.

Des automobilistes plutôt convaincus

L'adhésion à l'opération, mesurée par le questionnaire, s'est avérée importante parmi les conducteurs landais avec 58 % d'automobilistes déclarant allumer régulièrement leurs feux de croisement de jour et 12 % les allumer systématiquement. D'après les jeunes conducteurs, cette mesure est positive car elle permet d'être mieux perçu sur la route. Les personnes âgées lui trouvent une justification plus large, la vivant comme une mesure de sécurité.

Le taux d'éclairage moyen sur le premier semestre 2000 était respectivement de 22 % sur le réseau à grande circulation et de 14,5 % sur le réseau des routes départementales secondaires. On peut raisonnablement supposer qu'il a été plus élevé au début de l'opération, soit au deuxième semestre 1999.

Expérimentation efficace : les accidents graves diminuent

Cette opération « En plein jour, roulez éclairé » s'est avérée efficace : dans les conditions fixées au départ, à savoir de jour, par beau temps, avec au moins deux véhicules impliqués, elle a permis de réduire sensiblement le nombre d'accidents. Sur les routes nationales et les axes de grande circulation du département, 59 % des accidents mortels et 40 % des accidents graves et mortels sont évités. L'efficacité se trouve environ divisée de moitié pour les accidents corporels, soit 24 % d'accidents évités. Par contre, l'efficacité est quasiment nulle sur le réseau des « petites » routes départementales. Ces résultats, déjà très significatifs pourraient être approfondis par une extension de la zone expérimentale à l'Aquitaine.

POUR EN SAVOIR PLUS

CDES. (1999). Utilisation des feux de croisement de jour. Dossier DDE des Landes.

GUYOT R. (sous la direction de). (2002). Gisement n°9. Gisements de sécurité routière. Vol 2 Fiches analytiques. DRAST, METL, Paris.

KOORNSTRA M., BIJLEVELD F., HAGENZIEKER M. (1997). The safety effects of daytime running lights. Rapport R-97-36, SWOV, Leidschendam.

KOORNSTRA M. (1998). The safety effects of daytime running lights. SWOV Research Activities, 9, Leidschendam.

LASSARRE S., (2003). Evaluation de l'expérimentation des feux de croisement de jour dans les Landes. Rapport de recherche INRETS n° 244, Arcueil.

PAGE Y. (1997). Les feux de croisement allumés le jour. Les Cahiers de l'Observatoire, 3, 196-200, La Documentation Française, Paris.

ROBERT C. (2000). La question de l'allumage des feux de croisement de jour. Rapport pour le ministre de l'équipement, CNPC, Paris.

Ce travail d'évaluation a été effectué grâce aux contributions de la DDE des Landes, du CETE du Sud-Ouest avec un financement de la DSCR et de la Préfecture des Landes.

CONTACT :

SYLVAIN LASSARRE (DERA)

sylvain.lassarre@inrets.fr

<http://www.inrets.fr>

Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (INRETS)

2, avenue du Général Malleret-Joinville– 94114 Arcueil – FRANCE

Tél 33 (0)1 47 40 71 57– fax 33 (0)1 45 47 56 06